



RCS : BORDEAUX
Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 02579
Numéro SIREN : 483 975 538
Nom ou dénomination : FINANCIERE BSGM

Ce dépôt a été enregistré le 26/10/2015 sous le numéro de dépôt 18073

FINANCIERE BSGM
Société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros
Siège social : 11, Chemin des Brions
33450 SAINT LOUBES
483 975 538 RCS BORDEAUX

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 26 OCT. 2015

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE sous le N° 18073
DU 23 OCTOBRE 2015

Le 23 octobre 2015,
A 14 heures,

Les associés de la société FINANCIERE BSGM, société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, divisé en 750 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur David BRAVO, propriétaire de 75 parts sociales

Monsieur Frédéric BERTIN, propriétaire de 383 parts sociales

Madame Martine GAUCHOUX, propriétaire de 142 parts sociales

Monsieur Luc MEYNARDIE, propriétaire de 75 parts sociales

Madame Annick SAMSON, propriétaire de 75 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric BERTIN, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 380 euros par l'émission de 38 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune, à libérer en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, sous conditions suspensives,
- Agrément de tiers souscripteurs en qualité de nouveaux associés, sous conditions suspensives,
- Réduction du capital social de 7 880 euros à 7 130 euros par voie de rachat de parts sociales, sous condition suspensive,

- Conditions et modalités de la réduction de capital
- Modification corrélative des statuts sous la même condition suspensive,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide, sous conditions suspensives, d'augmenter le capital social d'une somme de 380 euros, pour le porter de 7 500 euros à 7 880 euros par création de parts nouvelles, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette augmentation, qui serait réalisée au moyen de la création de 38 parts nouvelles de 10 euros chacune, serait réservée en totalité à :

- Monsieur Jean-Paul KOCKMANN, demeurant F3 Le Carré, 1, Place de la Liberté, 33600 PESSAC,

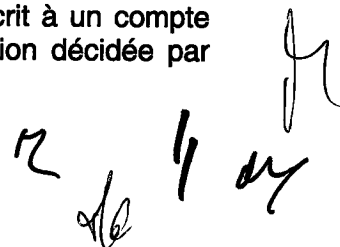
- Monsieur Cyril BAUDIN, demeurant 274, rue des Pâturages, 33390 EYRANS,

sous réserve de leur agrément par l'Assemblée, et de l'obtention par chacun d'eux d'un prêt bancaire leur permettant de financer leur souscription au capital social.

Madame Sophie MALPAUT, conjoint commun en biens de M. Cyril BAUDIN, a été régulièrement avertie en application de l'article 1832-2 du Code civil, et a notifié son intention de ne pas devenir personnellement associée pour la moitié des parts souscrites par son conjoint et libérées au moyen de fonds communs.

Les parts nouvelles seraient émises au prix de 3 552,63 euros chacune, soit avec une prime de 3 542,63 euros par part.

Le montant global de la prime d'émission, soit 134 619,94 euros, sera inscrit à un compte spécial au passif du bilan de la Société qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale.

Handwritten signature and initials in black ink, appearing to be 'R de G ay'.

Les parts nouvelles seront intégralement libérées à la souscription.

Les parts souscrites pourront être libérées en espèces ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de la réalisation définitive de l'augmentation de capital. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, décide d'agréer en qualité de nouveaux associés :

- M. Jean-Paul KOCKMANN, demeurant F3 Le Carré, 1, Place de la Liberté, 33600 PESSAC,

- M. Cyril BAUDIN, demeurant 274, rue des Pâturages, 33390 EYRANS

Sous condition suspensive de l'obtention par chacun d'eux du prêt leur permettant de financer leur souscription au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de réduire le capital social de 750 euros pour le porter de 7 880 euros à 7 130 euros , par voie de rachat de 75 parts sociales appartenant à :

- Madame Annick SAMSON, à hauteur de 75 parts,

D'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix unitaire de 3 600 euros, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci par le Tribunal de Commerce.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées sera imputé sur les autres réserves, tels que figurant au bilan de la Société, arrêté à la date du 31/12/2014.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Gérant pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts des associés concernés, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

M
9/6
h
m

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

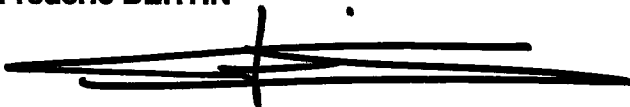
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.


De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés présents.

Le gérant

Frédéric BERTIN

A stylized signature consisting of several horizontal strokes with a vertical line intersecting them.

Martine GAUCHOUX

A signature with multiple overlapping loops and a horizontal base.

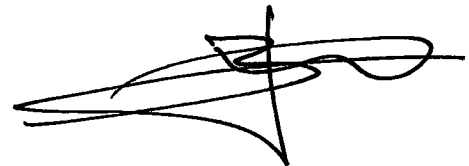
Annick SAMSON

A signature with a large, sweeping initial 'A' and a long horizontal tail.

Luc MEYNARDIE

A signature with a sharp, angular initial 'L' and a horizontal base.

David BRAVO

A signature with a large, stylized initial 'D' and a horizontal base.